

Commune de Steinsoultz - Département du Haut-Rhin

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 février 2024

Conseillers en exercice : 14 - Conseillers présents : 11 - Procurations : 2

Le 19 février 2024, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. STALLINI Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2024

Présents : M. STALLINI Stéphane - M. BRAND Cédric - Mme KEPPI Christine - Mme SCHREIBER Sabrina - Mme KAUFFMANN Marie - M. BURTSCHY Daniel - M. PERROTTA Lorenzo - Mme GLENDEK Delphine - M. TLILI Sylvain - Mme NUSSBAUMER Eliane

Procurations : M. BERTHIOT Ludovic donne procuration à M. BRAND Cédric
M. BLIND Jean-Louis donne procuration à Mme NUSSBAUMER Eliane

Absents excusés : M. BERTHIOT Ludovic
M. BLIND Jean-Louis
Mme WIEDER Anita

Secrétaire de séance : Mme GLENDEK Delphine

ORDRE DU JOUR :

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1. Désignation du secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- 1.3. Présentation de l'école ABCM
- 1.4. Convention secrétaire de mairie et Association Foncière
- 1.5. Permissionnaires pour les arrêtés de la chasse
- 1.6. Tarifications des concessions de l'ancien et du nouveau cimetière
- 1.7. Recensement
- 1.8. Location appartement au-dessus de l'école maternelle
- 1.9. Virement fonctionnement pour montant de 5 000 euros
- 1.10. Exonération de taxe foncière pour les logements neufs très économes en énergie dès 2024
- 1.11. Subvention scolaire par élève et répartition sur l'année par semestre
- 1.12. Divers : école, drapeau

2- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 2.1. Point sur les demandes d'occupation du sol
- 2.2. Maison de feu Aimé Brand ou ancienne gare de Steinsoultz, recours à l'EPF
- 2.3. MAM
- 2.4. Bac à vêtements Le Relais
- 2.5. Délibération terrain de sport
- 2.6. Jardin de l'appartement au-dessus de l'école primaire
- 2.7. Divers

3- TECHNIQUE

- 3.1. Achat d'une élagueuse et d'une souffleuse
- 3.2. Achat d'un bac à sel
- 3.3. Divers

4- ANIMATION

- 4.1. Salle communale
- 4.2. Divers

5- INTERCOMMUNALITÉ

- 5.1. Compte rendus diverses réunions :
 - Correspondant défense à Colmar
 - Chauffage et photovoltaïque
 - Trame bleue Trame verte
- 5.2. Divers

6- POINTS DIVERS

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Désignation du secrétaire de séance de la réunion du 19 février 2024

M. le Maire rappelle que pour les communes, l'article L. 2121-15 du CGCT précise que les secrétaires sont nommés par le conseil municipal parmi ses membres.

Mme GLENDEK Delphine est nommée secrétaire de séance.

1.2. Rappel de l'ordre du jour de la réunion du 19 février 2024 et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1.3. Présentation de l'école ABCM

Mesdames Sarbacher, présidente de l'association ABCM, Nussen, directrice et Rein, présentent au Conseil la structure, le fonctionnement et les besoins de l'École ABCM. Cette association est actuellement en recherche d'un nouveau bâtiment étant donné qu'elle doit quitter les locaux qu'elle occupe à Muespach qui souhaite les réinvestir pour les besoins de son école publique. Une réflexion est à mener concernant la mise à disposition du Presbytère de Steinsoultz à cette association qui s'engagerait à rénover ce bâtiment pour s'y installer. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et accepte que l'association procède aux différentes études et estimations en vue de cette restauration.

Une visite du Presbytère est prévue le jeudi 14 mars 2024 avec les services compétents de la Collectivité Européenne d'Alsace.

1.4. Convention secrétaire de mairie et Association Foncière (2024-01)

Monsieur le Maire propose, dans un souci de simplification administrative, de réaliser une convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie pour une indemnité annuelle brute de 480 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, cette convention est approuvée et le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

1.5. Permissionnaires pour les arrêtés de la chasse

Point à reporter en attente d'information complémentaire

1.6. Tarifications des concessions de l'ancien et du nouveau cimetière (2024-02)

Le Maire informe le Conseil municipal de la nouvelle tarification 2024 suite au renouvellement des concessions de cimetière.

Type de tombe	Tarif 2024	Pour mémoire tarif 2022
tombe Prix au m2	108.58 €	104,92 €
Urne	214.23 €	207.00 €
Colombarium	1 175.72 €	1 136.00 €

Les tarifs seront arrondis à l'euro supérieur.

Chaque année une revalorisation sera calculée sur la base INSEE :
Indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année N-1 (dernier indice connu)

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le conseil municipal approuve la nouvelle tarification des concessions de l'ancien
et du nouveau cimetière**

1.7. Recensement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population s'est déroulé du 18 janvier au 17 février 2024. Le taux de collecte se situe à 98 %. Steinsoultz recense aujourd'hui 723 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 14 personnes non recensées portant le total à 737 habitants.

Monsieur le Maire remercie Mme Hélène Lausecker pour sa disponibilité et son efficacité ainsi que Mme Fanny Brand pour sa flexibilité.

1.8. Location appartement au-dessus de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal sis au 3 rue de la Cure est libre depuis le 31 janvier 2024 et qu'il a été reloué au 1^{er} février 2024 par Monsieur Jean-François MARECHAUD pour un loyer hors charges de 650 € par mois.

1.9. Reste à réaliser de 5 000 euros en 2023 à reporter en 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place du reste à réaliser à hauteur de 5 000 euros afin de pouvoir procéder au paiement de l'investissement avant le vote du budget 2024.

1.10. Exonération de taxe foncière pour les logements neufs très économes en énergie dès 2024

Monsieur le Maire informe de la possibilité de la mise en place d'exonération de taxe foncière pour les logements neufs très économes en énergie dès 2024.

Après discussion, l'assemblée délibérante ne souhaite pas la mise en œuvre de ce dispositif dès 2024.

1.11. Subvention scolaire par élève et répartition sur l'année par trimestre

La subvention allouée par la commune pour les fournitures scolaires est de 80 € par élève et par année scolaire. Le montant total annuel s'élève ainsi à 3 520 € à inscrire au budget 2024.

Au vu des dépenses ayant dépassé le budget annuel précédent, cette somme sera dorénavant répartie sur l'année scolaire trimestriellement, soit 1 173 € de budget alloué par trimestre, avec obligation de déposer une demande spécifique qui devra être validée pour tout achat supérieur à 100 €.

Le directeur d'école devra déposer sa demande de subvention estimative annuelle avant le vote du budget.

La commune continuera à mettre son imprimante/photocopieur à disposition de l'école en sus des 80 € alloués par enfant (alors qu'auparavant, les frais d'impression et de copies imputaient le montant de la subvention annuelle). La commune continue de prendre également les frais de bus pour les transports école/piscine.

1.12. Divers :

Ecole : les cours de religion sont désormais délocalisés en mairie afin de permettre aux enfants et à la professeur de religion de faire cours dans de bonnes conditions.

Drapeau : il sera procédé à l'achat de nouveaux drapeaux pour la mairie et à la mise en valeur du drapeau de cérémonie retrouvé à l'étage du chalet.

2- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2.1. Point sur les demandes d'occupation du sol

Certificat d'urbanisme

CU E0001	22/01/2024	SCP LEPELLTIER & SCARAVELLA	14, Rue de la Ritt
CU E0002	16/02/2024	SCP VOROBIEF	23, Rue de Jettingen

Déclaration Préalable

DP E0001	11/01/2024	SCHUMACHER Josiane	57 Rue de Jettingen	Carport et pergolas
DP E0002	29/01/2024	BRAND Cédric	1A, Richmannsgraben	Construction d'une piscine et aménagement d'une terrasse non couverte
DP E0003	09/02/2024	IFRID Philippe	3, Rue des Prés	Abris de jardin
DP E0004	16/02/2024	GERST Raphaël	1, Rue du Moulin	Panneaux photovoltaïques

2.2. **Maison de feu Aimé Brand ou ancienne gare de Steinsoultz, recours à l'EPF (2024-03)**

RÉALISATION D'UN PROJET D'UTILITÉ PUBLIQUE – MAISON POUR LES AÎNÉS

Réaffirmation du projet et opportunité d'acquérir le bien situé 1 rue Jettingen à STEINSOULTZ, parcelle cadastrée section 2 n° 233, d'une superficie de 24,05 ares, afin de concrétiser la réalisation effective de ce projet.

Le Conseil municipal de la Commune de STEINSOULTZ rappelle sa volonté de créer un lieu de rencontre et de regroupement pour la population ; particulièrement à destination des aînés du village.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu les orientations du PLUi de la Communauté de communes du Sundgau, repris au travers du PADD, en matière de développement des loisirs :

- " - soutenir et promouvoir le tissu associatif local ;
- aménager un lieu de rencontre pour jeunes et aînés à Steinsoultz."

Vu les délibérations antérieures du Conseil municipal à l'égard du projet datées fin 2023

Vu les discussions engagées avec l'ancien propriétaire du bien sis 1 rue Jettingen, à sa propre demande avec M. le Maire et M. Blind Jean-Louis, Adjoint : M. Brand Aimé ayant fait part de son souhait de voir la commune acquérir son bien.

Considérant que les membres de la succession ont désormais mis en vente le bien au prix affiché de 207.000 €, commission d'agence incluse à charge du vendeur.

Considérant que le bien est stratégique pour la commune de Steinsoultz compte tenu de sa localisation.

Considérant que le bien revêt un caractère patrimonial fort s'agissant de l'ancienne gare ferroviaire.

Considérant que l'acquisition du bien sis 1 rue Jettingen vise à permettre la constitution d'une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre d'un projet urbain qui comprend :

- la réalisation d'un équipement collectif à destination de l'association des aînés,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de l'ancienne gare de Steinsoultz.

Considérant que la dimension du bien n'est pas excessive au regard du projet d'équipement collectif.

Considérant que cette acquisition peut être envisagée par l'intermédiaire de l'Etablissement public foncier (EPF) d'Alsace, lequel assurera, pour le compte de la Commune, le portage financier de cette opération dans l'attente de la concrétisation du projet urbain susvisé.

Le Conseil municipal de la commune de STEINSOULTZ, par délibération en date du 19 février 2024, décide à l'unanimité :

- de réaffirmer sa volonté d'acquérir le bien sis 1 rue Jettingen à STEINSOULTZ, figurant au cadastre sous section 2 n° 233, en vue d'y ménager une réserve foncière devant à terme

permettre l'accueil d'un équipement collectif, projet d'utilité publique nécessaire à la commune ;

- de demander en conséquence à Monsieur le Maire d'engager toutes démarches nécessaires pour permettre à la commune d'acquérir la parcelle visée supra, notamment en sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace

2.3. MAM

Les démarches administratives sont toujours en cours.

Au vu du montant conséquent du devis établi par le Cabinet d'Architecture Munk pour la gestion de l'appel d'offres et de la maîtrise d'œuvre, d'autres devis ont été demandés et nous parviendront sous peu. Cependant la demande de réajustement de la subvention à la CAF a été déposée.

2.4. Bac à vêtements Le Relais

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au vu du nombre de dépôts sauvages que le site engendre et des frais d'enlèvement des déchets qui en découlent, de la volonté de l'adjoint d'enlever le bac à vêtement situé à la place de la Kilbe.

L'assemblée délibérante donne à l'unanimité son accord à la majorité pour procéder à son retrait

2.5. Délibération terrain de sport (2024-04)

Le Maire propose la mise en place de clôture du terrain sportif.

A cette suite, 2 devis sont proposés de l'entreprise Bruetschy pour un total de 13 500 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal:

- **approuve** le devis de l'entreprise BRUETSCHY pour un montant de 13 500 € TTC,
- **charge** M. le Maire d'exécuter cette décision,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision notamment les dépôts des demandes de subventions

2.6. Jardin de l'appartement au-dessus de l'école primaire

Le jardin de l'appartement de l'école primaire n'étant plus cultivé par les époux Jelsch, et après accord de ces derniers, il sera mis à disposition à un autre locataire occupant un appartement communal.

2.7. Divers

Néant

3- TECHNIQUE

3.1. Achat d'une élagueuse et d'un souffleur

Le Maire informe la nécessité de l'achat d'une élagueuse et d'un souffleur
L'assemblée délibérante donne son accord pour l'acquisition du matériel technique

3.2. Achat d'un bac à sel

Le Maire informe de la nécessité de l'achat d'un bac à sel pour la salle communale.
L'assemblée délibérante donne son accord pour cette acquisition et sa mise en place.

3.3. Divers

Néant

4- ANIMATION

4.1. Salle communale

AG de l'Amicale des donneurs de Sang :	2 mars 2024
Repas des Aînés :	17 mars 2024

4.2. Divers

Néant

5- INTERCOMMUNALITÉ

5.1. Compte rendus diverses réunions :

- Correspondant défense à Colmar :
M. Jean-Louis Blind, accompagné du Maire, rend compte des différents points abordés lors de la réunion qui s'est déroulée à la caserne militaire du 152ème régiment d'Infanterie de Colmar.
- Chauffage et photovoltaïque :
M. Laurent Perrotta rend compte de la réunion concernant notre salle communale et des bâtiments communaux
- Trame verte : Mme Christine Keppi expose l'importance de la trame bleue et de la trame verte dans notre village et des actions à envisager pour les développer (mise en place d'une haie vive)

5.2. Divers

Néant

6- POINTS DIVERS

Néant

Le prochain conseil municipal est prévu le 21 Mars 2024 pour la séance du budget.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 00.